|  |  |
| --- | --- |
| **Document de consultation pour les parties prenantes de Fairtrade :**  Révision de la Liste des substances interdites (LSI) | |
| Période de consultation | 12.04.2016 – 16.05.2016 |
| Directeur de projet | Arayath Kooteri Sajindranath, Standards & Tarification,[s.arayath-kooteri@fairtrade.net](mailto:s.arayath-kooteri@fairtrade.net) |

Table des matières

[PARTIE 1 : Introduction 1](#_Toc448499332)

[PARTIE 2 : Consultation sur le projet de Standard 3](#_Toc448499333)

[A) Informations concernant votre organisation 3](#_Toc448499334)

[B) Questions relatives aux propositions de modification de la LSI 4](#_Toc448499335)

[1. Suppression de l'option des « Possibilité de dérogations sur demande » 5](#_Toc448499336)

[2. Liste orange 6](#_Toc448499337)

[3. Autres propositions de modifications sur les conditions se rapportant à la LSI 12](#_Toc448499338)

[Annexe 1 -Prohibited Liste du matériel (Projet) 14](#_Toc448499339)

# PARTIE 1 : Introduction

Bienvenue à ce 2nd tour de la consultation sur la révision de la Liste des substances interdites (LSI). Nous remercions les personnes ayant participé au premier tour qui s'est tenu entre le 15/12/2015 et 15/03/2016. Grâce à ces contributions, S&P a pu mieux comprendre la perception des parties prenantes relative aux pesticides et portant sur leur utilité et les dangers qu'ils représentent pour la santé et l'environnement. Les résultats du 1er tour de la consultation sont accessibles [**ici.**](http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/2016-03-29_PML_synopsis_final_EN.pdf)

Le premier tour portait sur la consultation selon les critères utilisés pour l'énumération de plusieurs substances dangereuses dans la liste rouge et ambre dans la LSI. La distribution des substances dans la Liste rouge et ambre a également fait l'objet de consultation. Dès le premier tour de consultation, il était évident que malgré un accord général sur les critères de classification des substances dans la LSI, les pesticides contenus dans la liste rouge suscitaient de l'appréhension, car leur utilisation était courante. Le deuxième tour de consultation porte sur les options permettant de traiter ces préoccupations et également quelques modifications pertinentes dans les standards génériques (OPP, Production sous contrat, Main d'œuvre salariée et Standard pour les Acteurs commerciaux) relatifs à la LSI.

Lors de sa prochaine réunion, S&P va présenter les résultats des deux consultations ainsi que les recommandations de S&P adressées aux Comité des standards(CS). La LSI finale sera publiée à la suite de son approbation par le CS.

Nous vous remercions de prendre le temps de participer. Vous trouverez en premier lieu une introduction au sujet et au processus de consultation puis vous pourrez répondre aux questions de la consultation. Le processus dans son intégralité devrait prendre de 15 à 20 minutes.

**Introduction générale**

Les Standards Fairtrade soutiennent le développement durable des petits agriculteurs et travailleurs défavorisés. Les producteurs et les acteurs commerciaux doivent respecter les Standards Fairtrade pour que leurs produits soient certifiés en tant que commerce équitable Fairtrade. Au sein de Fairtrade International, les Standards & Tarification sont responsables du développement des Standards Fairtrade. La procédure observée, telle que mise en avant dans le document [**Standard Operating Procedure for the Development of Fairtrade Standards**](http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/2016-02-04_SOP_Development_Fairtrade_Standards.pdf) (en anglais), est conçu par Fairtrade et en conformité avec toutes les exigences du Code de bonnes pratiques de l’ISEAL pour la définition des normes sociales et environnementales. Ceci implique une large consultation avec les parties prenantes pour assurer que les standards, les nouveaux et ceux ayant été révisés, reflètent les objectifs stratégiques de Fairtrade International, s’appuient sur la réalité des producteurs et des acteurs commerciaux et répondent aux attentes des consommateurs.

Nous vous invitons à participer à cette consultation et à contribuer à la révision de la liste des substances interdites (LSI). Dans ce but, nous vous demandons de bien vouloir apporter vos commentaires aux changements proposés, et vous encourageons à fournir les explications, analyses et exemples qui sous-tendent vos affirmations. Toutes les informations que nous recevons de la part des personnes interrogées seront traitées avec soin et leur confidentialité sera respectée.

**Veuillez envoyer vos commentaires au directeur de projet Arayath Kooteri Sajindranath à l’adresse : s.arayath-kooteri@fairtrade.net avant le 16.05.2016.** Pour toute question concernant le projet de standard ou le processus de consultation, veuillez contacter le directeur du projet par mail.

Suite au tour de consultation, nous préparerons un document compilant les commentaires soumis, qui sera envoyé par mail à tous les participants et également disponible sur [**ici**](http://www.fairtrade.net/standards/standards-work-in-progress.html) dans la partie sur la Révision de la liste des substances interdites (LSI) de Fairtrade.

**Contexte et objectifs**

Après 4 années de mise en œuvre, Fairtrade International révise sa liste de substances interdites (LSI). Cette liste inclut les substances qui sont interdites par Fairtrade (liste rouge) et les substances qui sont surveillées en vue d’être graduellement éliminées (liste ambre). Dans l’intervalle, divers conventions et organes internationaux ont révisé périodiquement et ajouté de nouveaux pesticides à des listes de pesticides hautement dangereux sur la base des connaissances accumulées sur la toxicité et l'innocuité de ces produits chimiques. La révision de la LSI est extrêmement importante, car elle concerne la sécurité des agriculteurs et des travailleurs, ainsi que la protection de l’environnement. La version actuelle du Standard pour les Acteurs commerciaux (version du 01.03.2015) rend la conformité à cette LSI applicable à partir de janvier 2017 aux acteurs commerciaux qui manipulent des produits Fairtrade. Ainsi les acteurs commerciaux certifiés par Fairtrade devront surveiller les pesticides dans leurs processus et exclure l’utilisation de substances incluses dans la liste rouge à partir de l’année 2017. La LSI est désormais également applicable aux acteurs commerciaux manipulant des substances sur des jeunes plantes. Les changements apportés aux Standards génériques et aux Standards sur les produits rendent également impératifs la révision de la liste des pesticides.

**Informations concernant le projet et le processus**

Ce projet de révision du standard a débuté le 26 janvier 2015. L’affectation du projet est disponible à l’adresse : <http://www.fairtrade.net/standards/standards-work-in-progress.html>.

**Confidentialité**

Toutes les informations que nous recevons de la part des personnes interrogées seront traitées avec soin et leur confidentialité sera respectée. Les résultats de cette consultation seront communiqués uniquement sous forme agrégée. Tous les retours seront analysés et serviront à rédiger la proposition finale. Cependant, pour l’analyse des données, nous avons besoin de savoir quelles réponses proviennent des producteurs, des acteurs commerciaux, des détenteurs de licence, etc. C’est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir nous fournir des informations sur votre organisation.

# PARTIE 2 : Consultation sur le projet de Standard

## A) Informations concernant votre organisation

Veuillez nous fournir des informations sur votre organisation afin que nous puissions analyser les données avec précision et vous contacter en cas de besoin de clarification. Les résultats de ce sondage seront présentés sous forme agrégée et les informations des participants seront strictement confidentielles.

**1.1 Nom de l’organisation**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**1.2 Votre nom**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**1.3 Votre email**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**1.4 Identifiant FLO ID (le cas échéant)**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**1.5 Pays**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**1.6 Quelle est votre responsabilité dans la chaîne d’approvisionnement (le cas échéant) ? Veuillez cocher toutes les cases appropriées.**

☐ Producteur

☐ Exportateur certifié en tant qu’acteur commercial Fairtrade

☐ Importateur certifié en tant qu’acteur commercial Fairtrade

☐ Détaillant

☐ Détenteur de licence

☐ Propriétaire de marque

☐ Consommateur

☐Autre (merci de spécifier) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**1.7 Veuillez énumérer les produits Fairtrade dont vous faites le commerce (le cas échéant)**

|  |
| --- |
|  |

## B) Questions relatives aux propositions de modification de la LSI

Le premier tour de consultation a indiqué qu'il existe des substances couramment utilisées qui (en utilisant les critères proposés pour effectuer la classification d'une substance présente sur la liste rouge) seront classées en tant que substances appartenant à la liste rouge et considérées par les personnes interrogées (principalement les producteurs) comme non remplaçables dans le futur immédiat et ce pour diverses raisons.

Au lieu d'autoriser la possibilité d'une dérogation concernant ces pesticides (comme c'est le cas actuellement dans les standards Fairtrade pour certaines substances), il est proposé de les classer dans une liste séparée et de permettre leur utilisation dans des conditions restreintes, afin que celle-ci soit réduite dans l'objectif ultime de leur élimination progressive. Cela signifie par conséquent qu'il n'y aura aucune dérogation possible à l'égard d'une quelconque substance de la liste rouge et que leur utilisation sera interdite.

Cette proposition implique d'apporter des modifications à la structure de la LSI et aux exigences concernant le choix des pesticides utilisés. Les propositions de modification apportée à la LSI et les exigences qui s'y rapportent sont analysées dans des sections distinctes de cette consultation.

**« Veuillez noter que dans ce document de consultation, le terme « liste ambre » fait référence aux substances précédemment classées dans la « liste orange » dans la LSI actuelle (dénommée "amber list" dans la version anglaise). Le terme « liste orange » dans cette consultation se réfère à une nouvelle proposition de liste et les détails en sont discutés dans ce document. »**

### Suppression de l'option des « Possibilité de dérogations sur demande »

|  |
| --- |
| FLOCERT permet des exceptions à l'utilisation des substances de la liste rouge (liste des interdictions) dans la LSI actuelle, et ce de deux manières :   1. Si la substance est répertoriée comme pouvant bénéficier de « Possibilité de dérogations sur demande » dans la LSI de Fairtrade.   OU BIEN   1. Dans des cas de situations d'urgence.   L'utilisation d'une substance en vertu d'exceptions doit aussi respecter les conditions selon lesquelles elle est accordée.  (voir le document FOCERT sur les exceptions <http://www.flocert.net/wp-content/uploads/2014/02/CERT-Exceptions-ED-15-fr.pdf>  Il est proposé de supprimer l'option des dérogations et de la remplacer par une liste distincte de substances pouvant être utilisées dans des conditions restreintes spécifiées dans le standard (liste orange). Des exceptions concernant d'autres substances pourraient être données par l'organisme de certification (FLOCERT) conformément à sa politique relative aux exceptions, c'est-à-dire seulement dans des situations d'urgence. Ceci implique que pour ces substances répertoriées dans la liste orange, il n'est pas nécessaire de demander des dérogations à FLOCERT. Leur utilisation est permise dans les conditions mentionnées dans le standard et FLOCERT vérifiera la conformité par rapport à ces conditions d'utilisation.  Situation actuelle – Dérogation✓& Exceptions dans une situation d'urgence✓  Proposition – Supprimer la dérogation🗶et - Remplacé par 1) Liste orange (liste restreinte)✓et 2) Exceptions dans une situation d'urgence✓ |

**Q1. Êtes-vous d'accord avec la proposition portant sur la suppression de l'option des « Possibilité de dérogations sur demande » ?**

Oui ☐

Non ☐

Veuillez expliquer votre réponse.

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
| Dans la première consultation, il était demandé de la transparence sur les exceptions données sur l'utilisation des pesticides, et que les acheteurs soient informés sur l'utilisation des pesticides présents sur la liste rouge. |

**Q1. Êtes-vous d'accord sur le fait que**

1. **les acheteurs doivent être notifiés de l'utilisation de tout pesticide présent dans la liste rouge pour lesquels une exception a été accordée**
2. **la récolte/le produit sur laquelle/lequel la substance a été appliqué(e) ne soit pas vendu en tant que produit/récolte certifié(e) Fairtrade s'il a été utilisé un pesticide présent sur la liste rouge.**

Seulement a) ☐

Seulement b) ☐

Soit a) SOIT b) ☐

Aucune de ces propositions ☐

Veuillez expliquer votre réponse.

|  |
| --- |
|  |

### Liste orange

|  |  |
| --- | --- |
| Le 1er tour de la consultation était fortement en faveur des critères proposés pour la classification des pesticides se rapportant aux listes rouge et ambre. Cependant, la liste rouge qui en a résulté incluait certains pesticides couramment utilisés et pour lesquels certains producteurs avaient demandé qu'ils soient exclus de la liste rouge et autorisés à être utilisés.  Afin de traiter cette question, une troisième liste (liste orange) est proposée. La liste orange contient des substances qui peuvent être utilisées sur les récoltes certifiées Faritrade seulement dans les conditions mentionnées dans le présent document. L'utilisation des pesticides présents dans la **liste orange sera surveillée**. Une décision sera prise dans la prochaine révision de la LSI sur leur placement dans la liste des substances interdites (liste rouge) ou leur conservation dans la liste des substances faisant l'objet de restrictions (liste orange). | |
| *Les critères utilisés pour la classification dans la liste orange sont les suivants*   1. *Peut être potentiellement inclus dans la liste rouge sur la base des critères se rapportant aux substances de la liste rouge* 2. *Ne faisait pas partie de la précédente liste rouge (actuellement valide)* 3. *N'est pas une substance classée en vertu des conventions, présente dans la liste 1a, 1b, H330 de l'OMS, ou un carcinogène connu.* 4. *Identifié par les parties prenantes par le biais des retours provenant de la première consultation* | |
| **Situation actuelle**  Liste rouge (substances interdites, certaines permises par une dérogation)    Liste ambre (liste de surveillance, candidats potentiels pour la liste rouge) | **Proposition**  Liste rouge (substances interdites, aucune dérogation n'est permise)    Liste orange (utilisation possible sous des conditions restreintes et utilisation surveillée)    Liste ambre (liste de sensibilisation, candidats potentiels pour la liste rouge) |

**Q2.1 Êtes-vous d'accord avec le rajout de la liste orange (liste restreinte)**

Oui ☐

Non ☐

Veuillez étayer avec des commentaires.

|  |
| --- |
|  |

**Q2.2 Êtes-vous d'accord avec les critères portant sur la classification des substances dans la liste orange ?**

Oui ☐

Non ☐

Veuillez étayer avec des commentaires.

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
| Conformément aux critères, les substances devant être répertoriées dans la liste orange sont énumérées ci-dessous.  (Veuillez noter que sous la colonne « LIS actuelle », dans le tableau ci-dessous, le statut dans la LSI existante (actuellement valide) est donné, les substances marquées d'une « x » sont présentes dans la LSI actuelle et cela signifie que cette substance était présente dans la liste ambre existante (actuellement valide)  X |

| Liste orange (liste restreinte) | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° SL. | Nom de l'ingrédient actif du pesticide | Numéro CAS | LSI actuelle | Danger chronique pour la santé | Préoccupation environnementale grave | Conditions particulières d'utilisation (voir ci-dessous) |
| 1 | 2,4-DB | 94-82-6 |  | x |  |  |
| 2 | Amitraz | 33089-61-1 | x | x |  | # |
| 3 | Atrazine | 1912-24-9 | x | x |  |  |
| 4 | Bifenthrine | 82657-04-3 |  | x |  |  |
| 5 | Carbendazime | 10605-21-7 |  | x |  |  |
| 6 | Chlorantraniliprole, | 500008-45-7 |  |  | x |  |
| 7 | Chlorpyrifos | 2921-88-2 |  |  | X (extrêmement toxique pour les abeilles) | @ |
| 8 | Chlorpyrifos-méthyl | 5598-13-0 |  |  | x (extrêmement toxique pour les abeilles) | @ |
| 9 | Cyperméthrine & ses isomères alpha et bêta | 65731-84-2 67375-30-8 65731-84-2 |  |  | x (extrêmement toxique pour les abeilles) | @ |
| 10 | Deltaméthrine | 52918-63-5 |  | x | x (extrêmement toxique pour les abeilles) | @ |
| 11 | Diméthoate | 60-51-5 |  | x |  |  |
| 12 | Epoxiconazole | 133855-98-8 |  | x |  |  |
| 13 | Etofenprox | 80844-07-1 |  |  | x |  |
| 14 | Fipronil | 120068-37-3 |  |  | x (extrêmement toxique pour les abeilles) | @ |
| 15 | Flusilazole | 85509-19-9 |  | x |  |  |
| 16 | Glufosinate-ammonium | 77182-82-2 |  | x |  |  |
| 17 | Imidaclopride | 138261-41-3 |  |  | x (extrêmement toxique pour les abeilles) | @ |
| 18 | Lufénurone | 103055-07-8 |  |  | x |  |
| 19 | Mancozèbe | 8018 01 7 |  | x |  |  |
| 20 | Procymidone | 32809-16-8 |  | x |  |  |
| 21 | Propargite | 2312-35-8 |  |  | x |  |
| 22 | Quinoxyfen | 124495-18-7 |  |  | x |  |
| 23 | Thiaméthoxame | 153719-23-4 |  |  | x (extrêmement toxique pour les abeilles) | @ |

|  |
| --- |
| L'utilisation de substances classées dans la liste orange est restreinte, ce qui signifie qu'elles peuvent être utilisées seulement sous certaines conditions. Ces conditions peuvent être classées en deux ensembles  **Conditions générales** : qui s'appliquent au groupe dans son ensemble  **Conditions spécifiques** : qui s'appliquent à des substances spécifiques dans la liste et qui sont marquées #, @ par rapport aux substances respectives dans la liste orange. |

|  |
| --- |
| **Conditions générales**  Vous ainsi que les membres de votre organisation pouvez utiliser les substances mentionnées dans la liste orange sur les cultures Fairtrade seulement sous les conditions suivantes.   1. Vous **informez** l'organisme de certification de l'utilisation de la substance présente dans la liste orange **avant** de l'utiliser. 2. Les **conditions spécifiques** d'utilisation énumérées par rapport à chacune des substances sujettes à restriction sont **remplies**. 3. Vous **n'utilisez pas** la substance répertoriée dans la liste orange en tant que **premier choix** dans le cadre d'une lutte chimique, mais vous l'utilisez seulement en tant que pesticide dans la stratégie de rotation des pesticides, dans le cadre de la gestion de la résistance aux pesticides qui fait partie de votre stratégie de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) et inclut des méthodes de lutte non chimiques. 4. Vous développez un **plan de réduction de l'utilisation** de cette substance, y compris les informations sur le type de substance (nom technique/ingrédient actif (i.a.), formulation (% de l'i.a.), nom commercial et fabricant), la quantité (i.a./ha et i.a. total consommé/ha/an), les mesures prises pour réduire/éliminer progressivement la substance, y compris les détails d'autres contrôles non chimiques faisant partie de la stratégie de LAI. 5. Vous **surveillez la conformité** au plan de manière interne et ce régulièrement (au moins une fois par an) et vous documentez les résultats de la surveillance. La documentation inclut les noms des membres (OPP et Production sous contrat), le champ (Main d'œuvre salariée), la culture, les ravageurs, la date d'application, le pesticide (i.a., nom commercial, dose d'i.a./ha) et les détails de conformité au plan. 6. Vous envoyez le plan de surveillance et les rapports de surveillance internes aux Standards & Tarification ([xxx@fairtrade.net](mailto:xxx@fairtrade.net)) tous les ans. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Conditions spécifiques à remplir pour l'utilisation de certains pesticides contenus dans la liste des substances faisant l'objet de restrictions.** | |
| Ensemble des conditions | Détails |
| @ | À utiliser uniquement dans la production en serre  **OU BIEN**  En plein champ dans les conditions suivantes   1. À ne pas utiliser pendant le mois précédant un pic de floraison et lors du pic de floraison de la culture Fairtrade (seulement applicable aux cultures en floraison et à celles qui attirent les abeilles). 2. À ne pas utiliser si la production de miel (présence de ruches) a lieu dans le rayon d'un km de votre site de production. 3. À ne pas utiliser si la mortalité des abeilles est connue dans votre région (articles de presse, etc.). 4. À ne pas utiliser sur les matériels végétaux destinés aux ventes Fairtrade. |
| # | À utiliser seulement pour l'apiculture. |

**Q.2.3 Êtes-vous d'accord avec les conditions générales d'utilisation des substances de la liste orange**

Oui ☐

Non ☐

Veuillez étayer avec des commentaires (spécifier les conditions).

|  |
| --- |
|  |

**Q.2.3 Êtes-vous d'accord avec les conditions spécifiques portant sur chaque substance de la liste orange**

Oui ☐

Non ☐

En cas de réponse négative, veuillez noter la règle avec laquelle vous n'êtes pas d'accord et donnez les raisons. Veuillez faire une autre suggestion si possible.

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
| Le glyphosate fait fréquemment l'objet d'articles de presse en raison des préoccupations qu'il génère sur la santé et il est classé en tant que carcinogène probable. Dans cette proposition, il est ajouté à la liste ambre, toutefois il y a eu une demande d'ajout à la liste rouge lors du premier tour de la consultation. |

**Q.2.5 Êtes-vous d'accord sur le fait que le Glyphosate soit inclus dans la liste orange (liste des substances faisant l'objet de restrictions) en vertu de conditions générales.**

Oui ☐

Non ☐

Veuillez étayer en donnant des raisons.

|  |
| --- |
|  |

**Q.2.6 Êtes-vous d'accord avec les substances de la liste orange ?** (Notez que certaines des substances ayant fait l'objet d'une demande d'exemption de la liste rouge dans le premier tour de consultation peuvent ne pas apparaître dans la liste orange, car elles ne correspondent pas aux critères de la liste orange).

Oui ☐

Non ☐

Veuillez étayer en donnant des raisons.

|  |
| --- |
|  |

### Autres propositions de modifications sur les conditions se rapportant à la LSI

|  |
| --- |
| Les conditions de la LSI sont regroupées sous la section « Choix des pesticides » dans les standards Fairtrade et elles sont très semblables pour les OPP, la main d'œuvre salariée et les opérateurs des productions sous contrat. Pour faire simple, nous nous référons uniquement aux conditions des OPP, mais celles-ci ont une exigence équivalente dans les conditions des standards relatifs à la main d'œuvre salariée et aux productions sous contrat (et sont mentionnées en même temps que les standards des OPP concernées). |

#### 3.1 Compilation des pesticides utilisés

|  |
| --- |
| **OPP actuelle 3.2.15 générique** (semblable aux Productions sous contrat A.3.2.7, Main d'œuvre salariée 4.2.13, 4.2.15) Vous devez compiler une liste des pesticides utilisés sur les cultures Fairtrade et la maintenir à jour, au moins tous les 3 ans. Vous devez indiquer lesquelles parmi ces substances font partie de la liste des substances interdites (LSI) de Fairtrade International, partie 1, Liste rouge, et partie 2, Liste ambre (voir Annexe 2).  **Conseils :** Vous pouvez décider de la façon dont vous rassemblez ces informations. Nous vous encourageons à souvent mettre cette liste à jour. La liste peut être compilée par le biais d'entretiens et de communications informelles avec les groupes de membres, ou en collectant les registres d'utilisation conservés par les membres.  La LSI de Fairtrade International comporte deux parties : la partie 1, la liste rouge, qui inclut une liste de substances interdites, et la partie 2, la liste ambre, qui comprend une liste de substances qui seront surveillées et pour lesquelles, d'ici 2016, il sera décidé si elles seront incluses ou pas dans la liste rouge. Nous vous encourageons à abandonner l'utilisation des substances comprises dans la liste ambre. |
| **Proposition OPP 3.2.15** Vous devez compiler une liste de pesticides utilisés pour la production de vos cultures Fairtrade. La liste comprend le nom des ingrédients actifs, la formulation, le nom commercial et le fabricant, la culture/le produit sur laquelle/lequel ils sont utilisés et les ravageurs ciblés. Vous devez indiquer lesquelles parmi ces substances font partie de la liste des substances interdites (LSI) de Fairtrade International, partie 1, Liste rouge, partie 2, Liste orange et partie 3, Liste ambre. Vous mettez la liste à jour tous les ans et vous la présentez lors des vérifications.  **Conseils :** Une bonne connaissance des pesticides correspond à une utilisation correcte des substances dangereuses dans la production et par conséquent, il est important de maintenir à jour une liste des pesticides. Vous pouvez décider de la façon dont vous rassemblez ces informations. La liste peut être compilée par le biais d'entretiens et de communications informelles avec les groupes de membres, ou en collectant les registres d'utilisation conservés par les membres.  La LSI de Fairtrade International comprend trois parties : la partie 1, la liste rouge, qui comprend une liste de substances interdites ; la partie 2, la liste orange, qui est une liste restreinte et comprend une liste de substances pouvant être utilisées dans des conditions spécifiées dans le standard, et la partie 3, la liste ambre, qui comprend une liste de substances qui sont indiquées comme étant dangereuses et dont nous vous encourageons à abandonner l'utilisation. |

**Q3.1.1 Êtes-vous d'accord avec la mise à jour annuelle de la liste des pesticides utilisés pour la production des cultures Fairtrade (à partir de la précédente condition, au moins une fois en l'espace de trois ans)**

Oui ☐

Non ☐

Veuillez étayer avec des commentaires.

|  |
| --- |
|  |

**Q3.1.2 Êtes-vous d'accord avec le fait de détailler les conditions dans la liste (nom des ingrédients actifs, formulation, nom commercial et fabricant, culture/produit sur laquelle/lequel ils sont utilisés et les ravageurs ciblés)**

Oui ☐

Non ☐

Veuillez étayer avec des commentaires.

|  |
| --- |
|  |

#### 3.2 Utilisation des substances qui sont seulement légalement autorisées pour une utilisation

|  |
| --- |
| Il y a certains produits chimiques (à la fois d'origine biologique ou non biologique) qui ont des propriétés pesticidales. Tous ne sont pas approuvés pour une utilisation dans l'agriculture ou sont maintenant obsolètes. Il existe un grand nombre de ces produits chimiques et ils peuvent ne pas être répertoriés dans les listes rouge/orange ou ambre. L'utilisation de ces substances peut être potentiellement très nuisible pour la santé et l'environnement. Il est par conséquent très important que seules soient utilisées les substances légalement autorisées pour une utilisation dans la région/le pays respectif pour la culture et l'objectif appropriés. Ceci n'a pas été explicitement indiqué dans les précédents standards (dans les OPP et les productions sous contrat). |

**Q 3.2.1 Êtes-vous d'accord sur le fait que soit ajoutée aux standards la clause selon laquelle « seuls les pesticides légalement autorisés doivent être utilisés sur la culture et la cible approuvée » ?**

Oui ☐

Non ☐

Veuillez étayer avec des commentaires.

|  |
| --- |
|  |

--------------------------------------------------------X-----------------------------------------------------

# Annexe 1 -Prohibited Liste du matériel (Projet)

<http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/2016-04-12-Annex_1__Proposed_PML__second_round__FR.pdf>